



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°02 - Tome 1 - MARS 2022

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 25 mars 2022..... 1 à 36

Commission Permanente du vendredi 25 mars 2022

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du conseil Départemental
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN,
Mme GABORIT, M. CAMMAL, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents
Mme MELZASSARD, M. VACHER, Mme LANSON, M. MESAS, Mme LOISEAU, M. GRANDPIERRE,
Mme DURY, M. SAURY, Mme DUBOIS, M. CHAILLOU, Mme LORME, M. CHAPUIS(B),
Mme SLIMANI, Mme COURROY, M. RAIMBOURG, Mme TRIPET , Membres.

Absents excusés : M. NERAUD, M. VALLIES.

I - Soutien à l'Ukraine et aux Ukrainiens..... 1

II - Modification de la composition de la "mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance : prévention, détection, prise en charge et sortie du dispositif"..... 1

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE1

A 01 - Le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Subventions et classes de découverte..... 1

A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attributions complémentaires des logements de fonction pour l'année scolaire 2021-2022 3

A 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : détermination du montant du forfait externat des collèges privés pour 2022..... 3

A 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : versement de l'aide aux repas en faveur des élèves des collèges privés pour la période de septembre-décembre 2021 et renouvellement de la participation du Département à la restauration des collégiens du secteur privé en 2022..... 4

A 05 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (F01) : présentation de la modification de sectorisation de la commune de Férolles..... 4

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE5

B 01 - ZAE d'Ormes - Permis d'aménager modificatif 5

B 02 - Canal d'Orléans - Création d'une servitude pour le passage d'une canalisation 5

B 03 - Barème fixant les tarifs de redevances d'occupation de terrains et de vente de bois, sur le domaine privé et sur le domaine public du canal d'Orléans..... 5

B 04 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret pour la réalisation de contrôles techniques réglementaires 6

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT.....6

C 01 - Demande de subvention d'investissement présentée par l'Association des Aveugles et Amblyopes de France.....	6
C 02 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives.....	7
C 03 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Adoption du Règlement "Team Loiret 2022".....	11
C 04 - Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018/2023 (PDALHPD) - Projet de convention d'animation du Plan avec l'Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL) - Espace Conseil France Renov.....	11
C 05 - Insertion par le Logement - Fonds Unifié Logement.....	12
C 06 - Prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.....	13
C 07 - Garanties d'emprunts 2022 à destination d'organismes de logements sociaux.....	14

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION.....15

D 01 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Avenants aux conventions-cadres des labellisations ENS des Rives de Beaugency et du Moulin de la Porte à Estouy.....	15
D 02 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aides.....	15
D 03 - Manifestations agricoles : demandes de subventions.....	17

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE18

E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2017-2020) - Contrat d'engagement aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes du Pithiverais - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) - Contrats d'engagements aux projets structurants des territoires de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et d'Orléans Métropole.....	18
E 02 - Cap Loiret - Proposition de convention de partenariat dans le cadre du renouvellement du dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energies (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique.....	19
E 03 - Le Département soutient l'activité économique du Loiret : partenariats avec la Chambre de l'Artisanat et des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Initiative Loiret..	20
E 04 - Accès à l'autonomie sociale - Personnes en difficulté.....	20

E 05 - Accès à l'autonomie sociale - Fonds d'Aide aux Jeunes	22
E 06 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires	25
E 07 - Renouvellement de la convention de partenariat permettant à l'association des Restaurants du Cœur du Loiret de bénéficier à titre gratuit des matériels d'impression du Département	26
E 08 - Demandes de subvention 2022 de l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux et de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du Loiret	26
E 09 - Création d'un 4ème pôle au sein des services départementaux	27

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME27

F 01 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation d'un dossier de demande d'aide à l'installation et de deux dossiers de demandes de bourse d'études .	27
F 02 - Espaces services publics - Le Département déploie une offre itinérante sur les 20 communes de la Communauté de Communes des Loges : adoption des conventions avec les Communes	28
F 03 - Politique tourisme : soutien départemental aux organismes touristiques (ADRTL, SHOL, TVL), adhésion de Yèvre-le-Châtel au réseau des "plus beaux villages de France"	28
F 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes	29
F 05 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions culturelles...	30
F 06 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2020-2021	34
F 07 - Le Département encourage l'action culturelle et favorise l'attractivité touristique : proposition de convention de partenariat touristique entre le Département pour le Château-musée de Gien et SNCF VOYAGEURS SA-TER Centre-Val de Loire	35
F 08 - Programmation 2022 du Festival de musique de Sully et du Loiret et demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire	35
F 09 - Demandes de subvention 2022 : associations œuvrant pour le Devoir de Mémoire et le soutien aux Anciens Combattants.....	35

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES36

G 01 - Désignations de Conseillers départementaux à siéger au sein d'organismes extérieurs .	36
--	----

I - Soutien à l'Ukraine et aux Ukrainiens

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Protection Civile du Loiret avec la modalité de versement F1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, la nature 6574 de l'action C0401102 du budget départemental 2022.

Article 3 : Il est décidé d'adhérer au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), géré par l'Etat, au titre de l'« Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit » et d'abonder ce fonds dédié à hauteur de 40 000 € avec la modalité de versement F1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, la nature 65731 de l'action C0401102 du budget départemental 2022.

II - Modification de la composition de la "mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance : prévention, détection, prise en charge et sortie du dispositif"

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de remplacer, pour siéger au sein de la « mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance : prévention, détection, prise en charge et sortie du dispositif » pour le groupe « PCF - L'Humain d'abord », M. Mathieu GALLOIS par Mme Dominique TRIPET.

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Subventions et classes de découverte

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 820 € pour l'Ecole Notre Dame de la Consolation au titre des classes de découverte,
- 1 137 € pour l'Ecole primaire de Viglain au titre des classes de découverte,
- 245 000 € pour l'œuvre Universitaire du Loiret au titre des classes de découverte,
- 26 000 € pour l'atelier CANOPE 45 pour les actions d'éducation aux usages numériques,
- 8 500 € au collège Montesquieu – Orléans-la-Source au titre des classes relais,
- 7 500 € au collège Paul Eluard - Châlette-sur-Loing au titre des classes relais,
- 21 979 € pour les collèges au titre de « collège au cinéma » selon la répartition suivante :

VILLE	COLLEGE	DECISIONS
AMILLY	ROBERT SCHUMAN	1 437 €
BEAUNE-LA-ROLANDE	FREDERIC BAZILLE	62 €
BRIARE	ALBERT CAMUS	23 €
CHALETTE-SUR-LOING	PABLO PICASSO	688 €
CHALETTE-SUR-LOING	PAUL ELUARD	1 469 €
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	JEAN JOUDIOLU	23 €
CHÂTEAU-RENARD	LA VALLEE DE L'OUANNE	134 €
FLEURY-LES-AUBRAIS	CONDORCET	213 €
GIEN	ERNEST BILDSTEIN	446 €
GIEN	JEAN MERMOZ	750 €
INGRE	MONTABUZARD	3 509 €
JARGEAU	CLOS FERBOIS	349 €
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	LOUIS PASTEUR	603 €
LES BORDES	G. DE GAULLE - ANTHONIOZ	1 253 €
LORRIS	GUILLAUME DE LORRIS	519 €
OLIVET	CHARLES RIVIERE	629 €
ORLEANS	JEAN D'UNOIS	622 €
ORLEANS	JEAN ROSTAND	404 €
ORLEANS	JEANNE D'ARC	276 €
ORLEANS-LA-SOURCE	MONTESQUIEU	141 €
PATAY	ALFRED DE MUSSET	1 428 €
PITHIVIERS	DENIS POISSON	741 €
POILLY-LEZ-GIEN	LES CLORISSEAUX	340 €
SAINT-AY	NELSON MANDELA	1 613 €
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	PIERRE DE COUBERTIN	341 €
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SAINT EXUPERY	162 €
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	ANDRE MALRAUX	594 €
TRAINOU	LA FORET	563 €
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	2 055 €
ORLEANS	LA CROIX SAINT-MARCEAU	592 €

Ces subventions, d'un montant total de 311 936 €, seront respectivement rattachées comme suit :

- **247 957 €** au chapitre 65 - nature 7574 - D04475 - action C0201101 du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- **26 000 €** au chapitre 65 - nature 65738 - D24983 - action A0603507 - PRL du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- **16 000 €** au chapitre 65 - nature 65737 - D24647 - action C0201201 du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;

- **21 979 €** au chapitre 65 - nature 6574 - D24845 - action C0201201 du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les termes de l'avenant avec l'Œuvre Universitaire du Loiret et de la convention avec le réseau CANOPE joints en annexe à la présente délibération, et m'autoriser à les signer.

A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attributions complémentaires des logements de fonction pour l'année scolaire 2021-2022

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les propositions d'occupation des logements de fonction, indiquées dans le tableau présenté en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé de reconduire l'attribution des logements de fonction aux agents actuellement logés par Nécessité Absolue de Service ou qui, lors de leur mobilité, en feront la demande dans la mesure des possibilités et du poste occupé.

Article 4 : Il est pris acte de la conclusion des Conventions d'Occupation Précaire découlant de l'article 2 par le Président du Conseil Départemental, en application de la délégation qui lui a été conférée en matière de louage de choses n'excédant pas une durée de douze ans ainsi que de l'attribution des concessions de logement par Nécessité Absolue de Service, par arrêté du Président du Conseil Départemental.

A 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : détermination du montant du forfait externat des collèges privés pour 2022

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 22 voix pour et 7 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de déterminer le montant du forfait externat 2022 à 748,03 €, selon les modalités suivantes :

- part personnel d'un montant de 478,87 €/élève pour les 80 premiers élèves et de 276,47 €/élève à partir du 81^{ème} ;
- part matériel d'un montant de 428,78 €/élève.

Article 3 : Il est décidé de retenir les modalités des années précédentes : le 1^{er} acompte versé en janvier est calculé sur la base du forfait de l'année N-1, en tenant compte des effectifs de la rentrée N-1. Lors du versement du 2^{ème} acompte, la régularisation du 1^{er} acompte sur la base du forfait N sera effectuée, dans l'hypothèse du vote du forfait de l'année N postérieur au mois de janvier.

Article 4 : Il est décidé d'engager cette dépense d'un montant de 3 492 758,25 € et l'imputer au chapitre 65, fonction 221, nature 65512 de l'action F0102106 du budget départemental 2022.

Article 5 : Il est décidé d'approuver le détail des versements par collège tel que présenté en annexe à la présente délibération.

A 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : versement de l'aide aux repas en faveur des élèves des collèges privés pour la période de septembre-décembre 2021 et renouvellement de la participation du Département à la restauration des collégiens du secteur privé en 2022

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 23 voix pour et 7 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'accorder aux 12 OGEC des 12 collèges privés, la participation départementale d'aide aux repas, pour un montant de 164 316 €, pour la période de septembre à décembre 2021, selon le détail annexé à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé de prolonger cette aide aux repas, versée aux 12 OGEC des 12 collèges privés, pour l'année 2022.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant-type n°5 aux conventions de 2017, telle qu'annexé à la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant de chaque collège.

A 05 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (F01) : présentation de la modification de sectorisation de la commune de Férolles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé à compter de la rentrée scolaire 2022, le rattachement de la commune de Férolles au collège La Sologne à Tigy.

Article 3 : La sectorisation des collèges publics du Loiret est modifiée en ce sens.

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - ZAE d'Ormes - Permis d'aménager modificatif

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le dossier de permis d'aménager modificatif de la ZAE d'Ormes tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président à déposer, au nom du Département du Loiret, le permis d'aménager modificatif pour instruction.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président à compléter, si nécessaire, le permis d'aménager modificatif suite à d'éventuelles demandes du service instructeur.

B 02 - Canal d'Orléans - Création d'une servitude pour le passage d'une canalisation

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de servitude au profit de GRT Gaz pour le passage d'une canalisation sur les communes de Corquilleroy et Châlette-sur-Loing, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de servitude et tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Article 4 : La recette générée de 500 € est imputée sur le budget départemental 2022 (chapitre 75 – nature 757 – fonction 641 – action D0303103).

B 03 - Barème fixant les tarifs de redevances d'occupation de terrains et de vente de bois, sur le domaine privé et sur le domaine public du canal d'Orléans

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le barème fixant les tarifs de mise à disposition de terrains du domaine privé et du domaine public du canal d'Orléans pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé la mise en application de ce barème dès publication de la délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les conventions et tout acte ou document liés à la mise à disposition de terrains du domaine privé et du domaine public du canal d'Orléans sur la base de ce barème.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les recettes sur le budget départemental 2022 (chapitre 75 – nature 752 – fonction 641 – action D0303103).

B 04 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret pour la réalisation de contrôles techniques réglementaires

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération.

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Demande de subvention d'investissement présentée par l'Association des Aveugles et Amblyopes de France

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'investissement de 112 375 € à l'Association des Aveugles et Amblyopes de France, pour la création d'une Maison de la Déficiência Visuelle.

Article 3 : Cette subvention sera versée selon la modalité de versement I2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier départemental, avec un versement en 2 fois.

Article 4 : L'opération correspondante sera affectée sur l'autorisation de programme 22-B0202104-APDPRPS et imputée sur les crédits ouverts au budget départemental 2022, fonction 52, nature 20422.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention correspondante à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base du modèle de convention type adopté lors de la Commission permanente du 25 mai 2018 (n° C06), telle qu'annexée à la présente délibération.

C 02 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives », du budget départemental 2022, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 318 300 € :

FONCTIONNEMENT

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Autre association	1177 - SOCIETE DES COURSES D'ORLEANS	2022-00088 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	11 400 €	F1
Athlétisme	6385 - SARAN LOIRET ATHLETIC CLUB	2022-00407 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	15 000 €	F1

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Badminton	8692 - CLTO BADMINTON	2022-00412 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	3 000 €	F1
Basket-ball	3417 - ORLEANS LOIRET BASKET ASSOCIATION	2022-00496 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	3 400 €	F1
	6384 - ES ORMES BASKET BALL	2022-00256 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	8 500 €	F1
	7979 - CMPJM BASKET INGRE	2022-00253 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	8 500 €	F1
Bowling et Sport de Quilles	29153 - BOWLING CLUB FLEURYSSOIS	2022-00192 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	500 €	F1
	61043 - FUN BOWLERS CENTRE	2022-00083 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	700 €	F1
	32481 - WINNERS ORLEANS BOWLING	2022-00493 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	1 300 €	F1
Cyclisme	21087 - GUIDON CHALETTOIS	2022-00089 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	22 000 €	F1
	3242 - BI CLUB CHAPELLOIS	2022-00189 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	10 000 €	F1
Football	12251 - USM SARAN FOOTBALL	2022-00242 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	20 000 €	F1
	32173 - UNION SPORTIVE CASTELNEUVIENNE FOOT	2022-00473 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	20 000 €	F1
Football Américain	3902 - USO FOOTBALL AMERICAIN LES CHEVALIERS D'ORLEANS	2022-00495 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	6 000 €	F1
Haltérophilie	14031 - CERCLE MICHELET ORLEANS HALTEROPHILIE	2022-00278 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	17 000 €	F1
Handball	12604 - CSMS HANDBALL	2022-00259 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	8 500 €	F1
	32423 - SAINT PRYVE OLIVET HANDBALL	2022-00003 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	10 000 €	F1
	4827 - USM MONTARGIS HANDBALL	2022-00257 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	8 500 €	F1

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
	65320 - CJF FLEURY LOIRET HANDBALL	2022-00404 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	11 500 €	F1
	81632 - SARAN LOIRET HANDBALL	2022-00475 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	10 000 €	F1
Handisport	83602 - ASHMO 45	2022-00483 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	900 €	F1
	1164 - ASSOCIATION HANDISPORT ORLEANAIS	2022-004950 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	900 €	F1
	22053 - INTER OMNISPORTS DES SOURDS D'ORLEANS	2022-00493 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	900 €	F1
Hockey sur glace	19022 - ORLEANS LOIRET HOCKEY SUR GLACE	2022-00186 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	9 500 €	F1
Hockey	63351 - HOCKEY MAGDUNOIS	2022-00402 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	600 €	F1
Judo et D,A	17160 - J3 SPORTS AMILLY SECTION JUDO JUJITSU	2022-00255 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	1 000 €	F1
Natation	69406 - ORLEANS WATER POLO	2022-00033 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	5 000 €	F1
Pétanque et jeu provençal	81748 - VIEILLES MAISONS PETANQUE	2022-00238 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	400 €	F1
Rugby	32283 - RUGBY CLUB GIEN BRIARE	2022-00490 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	5 000 €	F1
Sport Auto	50595 - ECURIE ORLEANS AUTOMOBILE	2022-00013 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	850 €	F1
Sports de glace	31920 - USO PATINAGE DE VITESSE	2022-00491 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	1 400 €	F1
Tennis	3959 - USO TENNIS	2022-00597 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	15 200 €	F1
	607 - CJF TENNIS	2022-00190 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	6 450 €	F1
	607 - CJF TENNIS	2022-00191 - le fonctionnement de votre section Paratennis au titre de l'année 2022.	900 €	F1
Tennis de table	32201 - CMPJM INGRE TENNIS DE TABLE	2022-00471 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	6 000 €	F1

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
	32201 - CMPJM INGRE TENNIS DE TABLE	2022-00470 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	950 €	F1
	3418 - USM OLIVET TENNIS DE TABLE	2022-00188 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	10 000 €	F1
	36178 - PING SAINT-JEAN 45	2022-00187 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	4 750 €	F1
Tir	21846 - SMOC TIR	2022-00449 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	4 000 €	F1
Volley-ball	25402 - CJF VOLLEY BALL	2022-00084 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	17 000 €	F1
	32831 - ECO VOLLEY BALL	2022-00274 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	15 000 €	F1
	70570 - VOLLEY BEAUNE CLUB	2022-00445 - le fonctionnement de votre association au titre de l'année 2022.	8 000 €	F1
42 dossiers			310 500 €	

MANIFESTATIONS

INTERNATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Cyclisme	UNION BOURGES CHER CYCLISME	2022-00004 - Organisation du départ dans la Ville de GIEN, du 71 ^{ème} "PARIS-GIEN-BOURGES", le 6 octobre 2022.	2 000 €	F1

NATIONALE MANCHE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Haltérophilie	CERCLE MICHELET ORLEANS HALTEROPHILIE	2022-00367 – Organisation du Championnat de France Hommes des Clubs National 2 en haltérophilie, les 6 et 20 novembre 2022 à Orléans.	1 000 €	F1
Motocyclisme	MOTO CLUB DE DONNERY	2022-00408 – Organisation des Championnats de France MX1-450cc et MX2-250cc, du Championnat de Ligue du Centre-Val de Loire 125cc jeunes et d'une Course Nationale OPEN motos de 125cc à 650cc dans le cadre du Moto Cross National de DONNERY, le 10 avril 2022.	900 €	F1
	MOTO CLUB DE SAINT-AIGNAN LE-JAILLARD	2022-00237 – Organisation de la 69 ^{ème} édition du Moto Cross : une manche du championnat de France de Quad Cross Elite, un Championnat de Ligue 125cc (-21 ans), une épreuve de Side Car Cross et une course nationale solo Open, le 26 juin 2022 à SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD.	900 €	F1
Sports Auto	SPORTS LOISIRS 2CV	2022-00759 – Organisation de la 5 ^{ème} épreuve du Championnat de France de FoilCar et de la 41 ^{ème} manche de la Coupe de France de 2CV Cross de l'Orléanais, les 16 et 17 juillet 2022 au circuit Francis Robichon à SAINT-CYR-EN-VAL.	1 000 €	F1

NATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Athlétisme	GIEN ATHLE MARATHON	2022-00448 – Organisation des championnats de France des 20 km et 50 km de Marche Athlétique et du Critérium National de Printemps de Marche Athlétique (3 km, 5 km et 10 km), les 28 et 29 mai 2022 à Gien.	1 000 €	F1
Motonautique	MODELISME NAVAL DU GATINAIS	2022-00758 - Organisation du championnat de France de voile radiocommandée FFMN, du 4 au 6 juin 2022, au lac de la base de loisirs de Châlette-sur-Loing.	1 000 €	F1
TOTAL			7 800 €	

Ces subventions d'un montant de 318 300 €, sont imputées au titre du budget départemental 2022, sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 de l'action C-03-02-1-01 et font l'objet versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 27 et 28 janvier 2022.

C 03 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Adoption du Règlement "Team Loiret 2022"

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le règlement « Team Loiret 2022 » tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat type dans le cadre du dispositif « Team Loiret 2022 », telle qu'annexée à la présente délibération.

C 04 - Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018/2023 (PDALHPD) - Projet de convention d'animation du Plan avec l'Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL) - Espace Conseil France Rénov

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de faire droit à la demande de subvention de l'ADIL - Espace Conseil France Rénov et d'allouer à l'association un financement à hauteur de 28 000 € pour l'année 2022 avec la modalité de versement F2 (versement en 2 fois, 80 % à la signature et 20 % à la fin de la convention) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Les termes de la convention d'animation avec l'ADIL - Espace Conseil France Rénov du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont approuvés et Monsieur le Président est autorisé à signer ledit document, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : La dépense est imputée au chapitre 11, la nature 611, la fonction 72, de l'action A0406101 du budget départemental 2022.

C 05 - Insertion par le Logement - Fonds Unifié Logement

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre des crédits logement pour l'année 2022, les subventions ci-dessus qui sont octroyées selon les modalités de versement F1 (versement unique) pour l'UDAF au titre de l'aide à la médiation locative et pour les appartements pédagogiques, et de versement F2 (versement en 2 fois, 80 % - 20 %) pour les autres demandes de subvention.

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
Logement	UDAF	Aide à la médiation locative (AML)	Subvention pour un montant de 2 460 € correspondant à un conventionnement pour 5 logements en sous-location sur le Pithiverais.	2 460 €

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
	AHU	Aide à la médiation locative (AML)	Subvention pour un montant de 4 920 € correspondant à un conventionnement pour 10 logements en sous-location sur le territoire de l'Ouest Orléanais (hors Orléans Métropole).	4 920 €
	AIDAPHI	Aide à la médiation locative (AML)	Subvention pour un montant de 12 300 € correspondant à un conventionnement pour 25 logements en sous-location sur le territoire du Loiret (hors Orléans Métropole).	12 300 €
	AME - PIMMS Montargis	Appartement pédagogique	Subvention pour un montant de 4 000 €.	4 000 €
	AHU	Appartement pédagogique	Subvention pour un montant de 1 500 € correspondant au public issu de la Grande Couronne Orléanaise et plus spécifiquement de l'ouest du territoire (hors Orléans Métropole).	1 500 €
	AIDAPHI	Appartement pédagogique	Subvention pour un montant de 1 500 € correspondant au public issu de la Grande Couronne Orléanaise et plus spécifiquement de l'est du territoire (hors Orléans Métropole).	1 500 €
	SOLHA AIS	Subvention pour la Gestion Locative Adaptée	Subvention pour un montant de 8 250 € correspondant à un conventionnement pour 15 logements en Gestion Locative Adaptée (GLA) dont 5 dédiés à des jeunes du PARI (hors Orléans Métropole).	8 250 €

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2022, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Logement	D24696	65	6556	58	A0406101	34 930 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

C 06 - Prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention d'OPAH de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, prévoyant la prorogation d'un an du dispositif.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signé ledit avenant, tel qu'annexé à la présente délibération et tout avenant ultérieur qui n'impacterait ni les crédits délégués, ni les fonds propres du Département.

C 07 - Garanties d'emprunts 2022 à destination d'organismes de logements sociaux

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : il est décidé d'accorder une garantie pour le remboursement de la somme de 413 379 €, représentant 50 % d'un prêt de 826 758 €, que Valloire Habitat souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE (via sa filiale CACIB).

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation des 23 logements collectifs du groupe immobilier « Les Tanneurs » à Montargis.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

➤ Conditions de la souscription d'un prêt :

- Organisme prêteur : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,
- Montant du prêt : 826 758 €,
- Quotité garantie : 50 % soit 413 379 €,
- Date de mise à disposition : 26/05/2022 au plus tard,
- Durée d'amortissement : 30 ans,
- Amortissement du concours : échéance constantes trimestrielles,
- Taux d'intérêts : taux fixe 1,11% l'an,
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle,
- Base de calcul : exact/360 jours,
- Frais de dossier : 1 243 €.

La garantie du Département du Loiret est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Valloire Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Loiret s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources), ni exiger que la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Département du Loiret s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : il est décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et Valloire Habitat.

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Avenants aux conventions-cadres des labellisations ENS des Rives de Beaugency et du Moulin de la Porte à Estouy

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes des avenants aux conventions-cadres pour les labellisations ENS des Rives de Beaugency et du Moulin de la Porte à Estouy, avec une aide maximale de 10 000 € par an et par site pour les années 2022 et 2023 en investissement, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement I2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Ces dépenses sont affectées sur l'autorisation de programme D0304103-APDPRPS du budget primitif 2022.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures et à signer au nom du Département, les avenants, tels qu'annexés à la présente délibération, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Article 4 : Les dépenses sont imputées sur l'autorisation de programme D0304103-APDPRPS du budget primitif 2022.

D 02 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aides

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux structures porteuses d'un dossier, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « rivières » - section fonctionnement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet TTC	Montant de subvention calculé	Code RBF (modalités de versement)
2021-03328	EPAGE du Bassin du Loing	Travaux d'urgence de traitement de la végétation rivulaire et d'enlèvement d'embâcles - Année 2022	50 000 €	10 000,00 €	F2
2021-03168		Travaux d'entretien des ripisylves sur 2 secteurs : les rus du bassin de la Bezonde et le "ruisseau" des "eaux mortes" - Année 2022	20 304 €	4 060,80 €	F2
2021-03167	Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB)	Etude sur l'étang de Chateaubriand - Année 2022	57 294 €	5 729,40 €	F2
3 dossiers				19 790,20 €	

Article 3 : Il est décidé d'affecter ces opérations n°2021-03328, n° 2021-03168 et n° 2021-03167 sur l'autorisation d'engagement 22-D0101101-AEDPRAS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 19 790,20 €.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux structures porteuses d'un dossier, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « rivières » - section investissement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet	Montant de subvention calculé	Code RBF (Modalités de versement)
2021-03051	EPAGE du Bassin du Loing	Travaux de restauration de la continuité écologique du Loing au niveau du barrage de la Retourmée à Fontensy-sur-Loing - Année 2022	588 902,36 €	29 445,12 €	I2
2021-03003		Travaux de restauration de cours d'eau du Moulin de Bondon sur l'Aveyron - Année 2022	87 809,42 €	17 561,88 €	I2
2021-03170	Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB)	Travaux de restauration de la ripisylve - Année 2022	6 630,72 €	1 989,00 €	I2
3 dossiers				48 996,00 €	

Article 5 : Il est décidé d'affecter ces opérations n°2021-03051, n°2021-03003 et n°2021-03170 sur l'autorisation de programme 22-D0101101-APDPRAS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 48 996 €.

Article 6 : Il est décidé d'approuver les termes des conventions à intervenir avec ces structures, telles qu'annexées à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à les signer.

Article 7 : Il est décidé d'approuver les termes de la nouvelle convention d'aide pour l'étude de restauration morphologique du Maurepas à Corbeilles – Année 2019, à intervenir avec l'EPAGE du bassin du Loing, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 8 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide pour les travaux d'entretien de la ripisylve sur la Canne – Année 2020, à intervenir avec le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

Article 9 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide pour les travaux de renaturation légère du lit mineur – Année 2020, à intervenir avec le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

Article 10 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de zones d'expansion de crue sur la Bezone – Année 2020 à intervenir avec l'EPAGE du Bassin du Loing, tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

D 03 - Manifestations agricoles : demandes de subventions

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la **Ville de Gien**, d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de la « Foire des Cours » les 20 et 22 mars 2022 à Gien, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer cette dépense (opération 2022-00666) sur le chapitre 65, la nature 65734, de l'action E0101202 du budget départemental 2022.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la **Ville de Pithiviers**, d'un montant de 2 500 € pour l'organisation de la « Foire de la Saint-Georges » du 1^{er} au 3 avril 2022 dans le centre ville de Pithiviers, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer cette dépense (opération 2022-00662) sur le chapitre 65, la nature 65734, de l'action E0101202 du budget départemental 2022.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention au **Comice Agricole et Société d'Encouragement à l'Agriculture de l'ancien arrondissement de Gien** d'un montant de 3 200 € pour l'organisation du « Comice Agricole 2022 intercommunal » le 30 juillet 2022 à Poilly-Lez-Gien, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer cette dépense (opération 2022-00667) sur le chapitre 65, la nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2022.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la **Corporation de la Saint-Fiacre** d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de la « **215^{ème} fête de la Saint-Fiacre** » les 26, 27, 28 et 29 août 2022 à Orléans Saint-Marceau, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer cette dépense (opération 2022-00656) sur le chapitre 65, la nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2022.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'**Association la Fête du Bois du Val de Sully** d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la « **Fête du Bois** » les 3 et 4 septembre 2022 aux Bordes lieu-dit les Poreux, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer cette dépense (opération 2022-00668) sur le chapitre 65, la nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2022.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer une subvention au **Comité des Fêtes de Sandillon** d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de la « **44^{ème} Foire aux arbres 2022** » les 31 octobre et 1^{er} novembre 2022 à Sandillon, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer cette dépense (opération 2022-00664) sur le chapitre 65, la nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2022.

Article 8 : Il est décidé d'attribuer une subvention à **l'association Egreville Loisirs Animations** d'un montant de 500 € pour l'organisation de la « **Foire à la volaille d'Egreville et son marché de producteurs locaux** » le 11 décembre 2022 à Egreville, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer cette dépense (opération 2022-00665) sur le chapitre 65, la nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2022.

Article 9 : Il est décidé d'attribuer une subvention à **l'association Les Terres de Jim en Beauce** d'un montant de 20 000 € pour l'organisation « **Terres de Jim** », le 2^{ème} week-end de septembre 2022 (vendredi-samedi-dimanche) à Outarville, avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, la nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2022.

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2017-2020) - Contrat d'engagement aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes du Pithiverais - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) - Contrats d'engagements aux projets structurants des territoires de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et d'Orléans Métropole

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à la Commune de Dadonville pour l'opération « Complément programme - Circuit pédestre Vallée de l'Œuf passant par Chantaloup », projet inscrit à l'avenant au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais (2017-2020), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 189 067 € à la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'opération « Extension du siège communautaire », projet inscrit à l'avenant au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais (2017-2020), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;

- 330 000 € à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) pour l'opération « aménagement de la traversée Sud de Vimory, sur la RD 42 (Grande Rue) », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (2021-2023), avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 40 000 € à la Commune de Douchy-Montcorbon pour l'opération « aménagement et extension de la maison médicale de Douchy-Montcorbon (2^{ème} phase) », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 340 000 € à la Commune de la Chapelle-Saint-Mesmin, pour l'opération « création d'une piste de BMX », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire d'Orléans Métropole (2021-2023), avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les opérations correspondantes n°2022-00788 et n°2022-00907 sur l'autorisation de programme 16-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2017.

Article 4 : Il est décidé d'affecter les opérations correspondantes n°2022-00797, n°2022-00796, et n°2021-03016 sur l'autorisation de programme 20-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2022.

E 02 - Cap Loiret - Proposition de convention de partenariat dans le cadre du renouvellement du dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energies (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention renouvelant le partenariat entre EDF et le Conseil Départemental du Loiret relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

E 03 - Le Département soutient l'activité économique du Loiret : partenariats avec la Chambre de l'Artisanat et des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Initiative Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 72 750 € à la Chambre des Métiers et d'Artisanat du Loiret (CMA) au titre de l'année 2022, selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération n°2022-00799 est imputée au chapitre 65, nature 65738, action E0201101 du budget départemental.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2022 entre la Chambre des Métiers et d'Artisanat du Loiret (CMA) et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret (CCI) au titre de l'année 2022, selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération n°2022-00800 est imputée au chapitre 65, nature 6574, action E0201101 du budget départemental.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention 2022 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 € à Initiative Loiret au titre de l'année 2022, selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération n°2022-00801 est imputée au chapitre 65, nature 6574, action E0201101 du budget départemental.

Article 7 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention avec Initiative Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

E 04 - Accès à l'autonomie sociale - Personnes en difficulté

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits de subvention de la politique « Personnes en difficulté » pour l'année 2022, les subventions suivantes qui seront octroyées selon la modalité de versement F2 (versement en deux fois, 80 % - 20 %), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, excepté les subventions accordées aux associations Cultures du cœur, Alisa, versées selon la modalité F1 (versement unique), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
Personnes en difficulté : Structures et actions à visée préventive	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	Carré Rouge Mobile	Subvention de fonctionnement pour le Carré Rouge Mobile	8 000 €
	RESTAURANTS DU COEUR	Centres de distribution d'aide alimentaire	Subvention de fonctionnement	30 000 €
	SECOURS POPULAIRE	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Subvention de fonctionnement	25 000 €

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
	BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET	Distribution d'aide alimentaire aux plus démunis par l'intermédiaire des partenaires	Subvention de fonctionnement	19 000 €
Personnes en difficulté : Structure et actions à visée préventive	IMANIS	Accueil de jour Montargis, Pithiviers et Gien	Subvention de fonctionnement pour les trois accueils de jour	33 000 €
	RELAIS ORLEANAIS	Accueil de jour Orléanais	Subvention de fonctionnement pour l'accueil de jour	52 000 €
	CULTURES DU CŒUR	Actions en faveur de l'insertion sociale par l'accès à la culture, au sport et aux loisirs	Subvention de fonctionnement	3 000 €
	ALISA	Abstinentes, Libres Indépendants, Sans Alcool	Subvention de fonctionnement	300 €

Article 3 : Les dépenses sont imputées sur le budget départemental 2022, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Personnes en difficulté	D24701	65	6574	58	A0407102	170 300 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptées par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

E 05 - Accès à l'autonomie sociale - Fonds d'Aide aux Jeunes

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Fonds d'Aide aux Jeunes » pour l'année 2022, les subventions suivantes qui seront octroyées selon la modalité de versement F2 (versement en deux fois, 80 % - 20 %), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
Actions d'accompagnement FAJ	MISSION LOCALE DE MONTARGIS GIEN	Accompagnement social de jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle	Accompagnement de 72 jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés personnelles et sociales freinant l'insertion professionnelle, pour un total de 72 mesures. Chaque mesure correspond au suivi d'un jeune sur une durée de 3 mois, et comprend 12 heures d'intervention (6 heures en entretien en face à face et 6 heures consacrées au travail de suivi, au partenariat et à l'administratif). Une mesure de 3 mois peut être exceptionnellement renouvelée. Une mesure d'accompagnement sera financée à hauteur de 323 €.	23 260 €

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
Actions d'accompagnement FAJ	MISSION LOCALE DE MONTARGIS GIEN	Appui psychologique individualisé en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans	Accompagnement global de 95 jeunes (individuel et collectif), âgés de 18 à 25 ans, dont ceux bénéficiaires du RSA (à condition qu'ils ne soient pas majoritaires sur l'action et que la Mission Locale sollicitent en priorité les autres partenaires externes du territoire compétents sur ce volet), présentant des difficultés psychosociales entravant leur insertion socioprofessionnelle, avec la réalisation de 285 heures d'entretiens individuels et la réalisation d'ateliers (30 heures d'animation) et enfin 175 heures dédiées à l'administratif (reporting, animation des réunions de synthèses, partenariat...).	12 045 €
Actions d'accompagnement FAJ	MISSION LOCALE DU PITHIVERAIS	Accompagnement sociale de jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation de précarité	Accompagnement de 24 jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés personnelles et sociales freinant l'insertion professionnelle, pour un total de 24 mesures. Chaque mesure correspond au suivi d'un jeune sur une durée de 3 mois, et comprend 12 heures d'intervention (6 heures en entretien en face à face et 6 heures consacrées au travail de suivi, au partenariat et à l'administratif). Une mesure de 3 mois peut être exceptionnellement renouvelée. Une mesure d'accompagnement sera financée à hauteur de 323 €.	7 752 €
Actions d'accompagnement FAJ	MISSION LOCALE DU PITHIVERAIS	Soutien psychologique des jeunes âgés de 18 à 25 ans présentant des difficultés psychosociales entravant leur insertion socioprofessionnelle	Accueil et suivi de 42 jeunes de 18 à 25 ans, dont ceux bénéficiaires du RSA (à condition qu'ils ne soient pas majoritaires sur l'action et que la Mission Locale sollicite en priorité les autres partenaires externes du territoire compétents sur ce volet), présentant des difficultés psychosociales entravant leur insertion socioprofessionnelle, pour un volume de 126 entretiens individuels et un total d'environ 311 heures d'accompagnement (entretiens individuels, travail administratif, partenariat, déplacements, temps collectif, groupe d'appui conseillers, formation).	4 725 €
Actions d'accompagnement	MISSION LOCALE DE L'ORLEANAIS	Accompagnement social de jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation de précarité	Accompagnement de 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans résidants sur le territoire de la grande couronne d'Orléans (hors métropole), rencontrant des difficultés personnelles et sociales freinant l'insertion professionnelle, pour un total de 10 mesures d'accompagnement. Chaque mesure correspond au suivi d'un jeune sur une durée de 3 mois et comprend 12 heures d'intervention (6 heures en entretien en face à face et 6 heures consacrées au travail de suivi, au partenariat et à l'administratif). Une mesure de 3 mois peut être exceptionnellement renouvelée. Une mesure d'accompagnement sera financée à hauteur de 323 €.	3 230 €

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
Actions d'accompagnement FAJ	MISSION LOCALE DE L'ORLEANAIS	Soutien psychologique de jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation de précarité	Accueil et suivi de 32 jeunes de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la grande couronne d'Orléans, hors Métropole d'Orléans, (dont ceux bénéficiaires du RSA à condition qu'ils ne soient pas majoritaires sur l'action et que la Mission Locale sollicitent en priorité les autres partenaires externes du territoire compétents sur ce volet), présentant des difficultés psychosociales entravant leur insertion socioprofessionnelle, pour un volume de 96 entretiens individuels et un total d'environ 227 heures d'accompagnement (entretiens individuels, travail administratif, partenariat, déplacements, temps collectif, groupe d'appui conseillers, formation).	3 583 €
Actions d'accompagnement FAJ	LES ATELIERS DE LA PAESINE	Ateliers d'expression et de communication	Accueil et suivi de 8 jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté, déscolarisés, résidents en dehors de la Métropole d'Orléans comprenant la réalisation de 704 heures d'accompagnement collectif (environ 88 heures par jeune selon les situations), 60 heures d'accompagnement individuel, 50 entretiens.	4 154 €
Actions d'accompagnement FAJ	LES ATELIERS DE LA PAESINE	Bilan et Perspectives Meung-sur-Loire	Accueil et suivi de 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'accès à la formation professionnelle qualifiante, à l'emploi et déscolarisés, comprenant la réalisation de 386 heures d'intervention des référents de l'association sur la commune de Meung-sur-Loire, ainsi que la réalisation de 1 750 heures d'accompagnement collectif, 50 heures d'accompagnement individuel et 100 entretiens.	15 300 €
Actions d'accompagnement FAJ	LES ATELIERS DE LA PAESINE	Bilan et Perspectives Beaugency	Accueil et suivi de 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'accès à la formation professionnelle qualifiante, à l'emploi et déscolarisés, comprenant la réalisation de 386 heures d'intervention des référents de l'association sur la commune de Beaugency, ainsi que la réalisation de 1 750 heures d'accompagnement collectif, 50 heures d'accompagnement individuel et 100 entretiens.	15 300 €

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget départemental 2022, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Fonds d'Aide aux Jeunes	D24707	65	6556	58	A0407104	89 349 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptées par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

E 06 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Mobilité	Structures	Intitulé des actions	Objectifs 2022 retenus	Subventions 2022 décidées
Auto-écoles sociales	Association Locale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ALPEJ)	Auto-école sociale	Formation au permis B de bénéficiaires du RSA sur 15 places, comprenant un passage à l'examen théorique, un maximum de 40 heures de conduite par bénéficiaire et un passage à l'examen pratique du permis de conduire.	18 000 €

Mobilité	Structures	Intitulé des actions	Objectifs 2022 retenus	Subventions 2022 décidées
	RESPIRE	Ecole de conduite solidaire	Formation au permis B de bénéficiaires du RSA sur 12 places, comprenant la réalisation d'au moins 18 heures de cours de code par mois par bénéficiaire, un passage à l'examen théorique, un maximum de 40 heures de conduite par bénéficiaire et un passage à l'examen pratique du permis de conduire.	15 000 €
Prêt et location de véhicules	Communauté de Communes du Val de Sully	Lever les freins de mobilité à l'insertion « Coup de pouce mobilité »	Prêt de quatre véhicules électriques sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully auprès prioritairement de bénéficiaires du RSA en démarches d'insertion professionnelle.	1 000 €
	Domicile Services (DS Loiret)	Location de véhicules à 1 € par jour Dispositif « MooV »	Location de douze véhicules (sept sur le Giennois et cinq sur le Pithiverais) à 1 € par jour auprès prioritairement de bénéficiaires du RSA en démarches d'insertion professionnelle.	56 750 €
	IMANIS	Location de véhicules à 1 € par jour « VROOUM »	Location de huit véhicules sur le Montargois à 1 € par jour auprès prioritairement de bénéficiaires du RSA en démarches d'insertion professionnelle.	38 000 €
	Présence 45 Pays Fort	Financement d'un véhicule électrique de type quadricycle léger	Participation au financement d'un véhicule électrique sans permis de type Citroën AML, pour sa mise en location à 1 € par jour auprès prioritairement de bénéficiaires du RSA en démarches d'insertion professionnelle.	2 600 €

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2022, de la manière suivante :

Thème	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	17	6574	564	B0305102	131 350 €

Les subventions seront versées selon les modalités F2 (deux versements de 80 % - 20 % pour les auto-écoles sociales) et F1 (un versement de 100 % pour les actions de prêt et de location de véhicules), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération C02).

E 07 - Renouvellement de la convention de partenariat permettant à l'association des Restaurants du Cœur du Loiret de bénéficier à titre gratuit des matériels d'impression du Département

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de renouveler le partenariat permettant à l'association des Restaurants du Cœur du Loiret de bénéficier à titre gratuit des matériels d'impression du Département pour les années 2022 et 2023.

Article 3 : Les termes de la convention 2022-2023 à conclure avec l'association des Restaurants du Cœur du Loiret sont approuvés.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

E 08 - Demandes de subvention 2022 de l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux et de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations telles que présentées ci-dessous :

- Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux : 116 000 € ;
- Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Loiret : 150 000 €.

Article 3 : Ces dépenses d'un montant total de 266 000 € seront soumises au code F1 des modalités de versement, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et imputées comme suit :

- 116 000 € sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action G0102102 du budget départemental 2022 ;
- 150 000 € sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action G0401102 du budget départemental 2022.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'attribution de la subvention pour l'année 2022 à intervenir entre le Département et l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2020-2022 à conclure avec l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Loiret précisant le montant de la subvention 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 6 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, lesdites convention et avenant.

E 09 - Création d'un 4^{ème} pôle au sein des services départementaux

Article 1 : Il est pris acte de la nouvelle organisation proposée dont la mise en œuvre sera effective le 1^{er} avril 2022.

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation d'un dossier de demande d'aide à l'installation et de deux dossiers de demandes de bourse d'études

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à Madame Laura DUPONT, une subvention d'un montant plafonné de 15 000 €, au prorata des dépenses réelles éligibles, pour son installation comme kinésithérapeute à Vennecy, au titre de l'aide départementale à l'installation, pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé et d'imputer cette opération n°2022-00790, au chapitre 204, nature 20422, de l'action A0603103-APDPRPS du budget départemental 2022, selon la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Laura DUPONT et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 € à Madame Claire NADAUD, actuellement externe en médecine, et d'affecter l'opération n° 2022-00794 sur l'autorisation de programme 22-A0603103-AEDPRAS, Part démographie médicale, au titre de l'aide départementale de la bourse d'études et de projets professionnels.

Article 5 : Il est décidé approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Claire NADAUD et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à Madame Sonia MONTEIRO, actuellement interne en médecine générale, et d'affecter l'opération n° 2022-00795 sur l'autorisation de programme 22-A0603103-AEDPRAS, Part démographie médicale, au titre de l'aide départementale de la bourse d'études et de projets professionnels.

Article 7 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Sonia MONTEIRO et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

F 02 - Espaces services publics - Le Département déploie une offre itinérante sur les 20 communes de la Communauté de Communes des Loges : adoption des conventions avec les Communes

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention cadre régissant les modalités de fonctionnement de l'Espace services publics itinérant sur les 20 communes du territoire de la Communauté de Communes des Loges.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec chaque maire dudit territoire, telle qu'annexée à la présente délibération.

F 03 - Politique tourisme : soutien départemental aux organismes touristiques (ADRTL, SHOL, TVL), adhésion de Yèvre-le-Châtel au réseau des "plus beaux villages de France"

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 469 000 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL), au titre de l'année 2022 selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer l'opération 2022-00541 au chapitre 65, nature 6574, action E0302101 du budget départemental.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL), au titre de l'année 2022, selon la modalité de versement I1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer l'opération 2022-00540 au chapitre 204, nature 20421, action E0302101 du budget départemental.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec l'ADRTL, tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

Article 5 : Il est décidé d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition des locaux à l'ADRTL, conformément à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition des locaux, annexé à l'avenant n°5 de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec l'ADRTL, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL), au titre de l'année 2022, selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'imputer l'opération 2022-00791 au chapitre 65, nature 6574, action E0302101 du budget départemental.

Article 7 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2022-2024 avec la SHOL, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 8 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600 € à Tourisme Vert Loiret (Gîtes de France Loiret), au titre de l'année 2022, selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et d'imputer l'opération n°2022-00543 au chapitre 65, nature 6574, action E0302101 du budget départemental.

Article 9 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec Tourisme Vert Loiret (Gîtes de France Loiret), telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 10 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association « Les plus beaux villages de France » pour l'adhésion de Yèvre-le-Châtel au réseau des 158 communes, pour l'année 2022, et d'imputer cette adhésion au chapitre 011, nature 6281, action E0302101 du budget départemental.

F 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes 4 subventions pour un montant global de 2 925 €, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux de la subvention	Décision
2022-00740	QUIERS-SUR-BEZONDE (989)	LORRIS	1 162	Organisation de l'animation Quiers Prend l'Air donné la Compagnie du Vengeur de Saint-Denis-en-Val le 5 juin 2022 à Quiers-sur-Bezone.	Musique	600 €	65 %	390 €

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux de la subvention	Décision
2022-00568	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (1008)	LORRIS	1 133	Organisation d'un spectacle de cirque donné par Kevin Dupont le 27 février 2022 à Sainte-Geneviève-des-Bois.	Cirque	1 200 €	65 %	780 €
2022-00469	SAINTE-MARTIN-D'ABBAT (1020)	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	1 791	Organisation d'un spectacle des arts du cirque donné par l'association Cri-O-Lane Circus des Bordes le 6 mars 2022 à Saint-Martin d'Abbat.	Cirque	1 500 €	65 %	975 €
2022-00763	SEMOY (50644)	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	3 156	Organisation d'un spectacle théâtral donné par la Compagnie Diluvienne d'Ingré le 25 mars 2022 à Semoy.	Théâtre	1 200 €	65 %	780 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS								2 925 €

Article 3 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 2 925 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734, l'action C-01-03-302 « Subvention accueil spectacle vivant – Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » du budget départemental 2022.

F 05 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions culturelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » des subventions d'un montant de 94 320 €, aux bénéficiaires ci-après :

I – Fonds de soutien départemental aux institutions culturelles à rayonnement départemental :

Patrimoine

Dénomination	8459 - ACADEMIE D'ORLEANS SCIENCES BELLES LETTRES ET ARTS - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1		
Objet de la demande	2022-00497 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

II – Fonds de soutien départemental aux structures culturelles de proximité :

Patrimoine

Dénomination	75548 - SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BOISCOMMUN - Canton du MALESHERBOIS		
Objet de la demande	2022-00591 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		300 €	F1

Théâtre - Compagnies professionnelles

Dénomination	35256 - LE THEATRE DES MINUITS - LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE - Canton du MALESHERBOIS		
Objet de la demande	2022-00524 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		9 000 €	F1

Dénomination	35256 - LE THEATRE DES MINUITS - LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE - Canton du MALESHERBOIS		
Objet de la demande	2022-00525 - subvention pour l'organisation de l'éco festival "La Terre des Etoiles" du 13 au 14 août 2022	Décision	Code RBF
		3 000 €	F1

Musique - Orchestres

Dénomination	25226 - ORLEANS CONCERTS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00579 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		23 000 €	F2

Manifestations musicales

Dénomination	71550 - LES RENCONTRES MUSICALES DE GIEN – Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00581 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Dénomination	28839 - ASSOCIATION MUSIK AIR - VILLEMANDEUR – Canton de MONTARGIS		
Objet de la demande	2022-00482 - subvention pour l'organisation du festival musik'air au domaine de Lisleidon à Villemandeur les 24 et 25 juin 2022	Décision	Code RBF
		3 000 €	F1

Dénomination	50632 - COMMUNE DE LA FERTE-SAINT-AUBIN – Canton de LA FERTE-SAINT-AUBIN		
Objet de la demande	2022-00719 - subvention pour l'organisation de la 8 ^{ème} édition du festival « Jours de Jazz » du 24 au 27 mars 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	81407 - CHOEUR DE SAFRAN – PITHIVIERS – Canton de PITHIVIERS		
Objet de la demande	2022-00500 - subvention pour l'organisation d'une manifestation « si Safran m'était chanté » le 25 mars 2022	Décision	Code RBF
		1 000 €	F1

Dénomination	83430 - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART ET DES ARTISTES D'ORLEANS – Canton d'ORLEANS 2		
Objet de la demande	2022-00121 - subvention pour l'organisation du Festival <u>O'Tempo</u> du 26 au 28 août 2022 à Boigny-sur-Bionne	Décision	Code RBF
		5 000 €	F1

Dénomination	81574 - ASSOCIATION PLEINS JEUX - FERRIERES-EN-GATINAIS Canton de COURTENAY		
Objet de la demande	2022-00779 - subvention pour l'organisation de deux concerts les 21 mai et 24 septembre 2022	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Chorales – Ensembles Vocaux

Dénomination	19657 - CHOEUR CHANTECLERY - FERRIERES-EN-GATINAIS - Canton de COURTENAY		
Objet de la demande	2022-00241 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1

Dénomination	21962 - CHORALE LA CANTARELLE - SAINT-JEAN-DE-BRAYE - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2022-00019 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		332 €	F1

Dénomination	81407 - CHOEUR DE SAFRAN - PITHIVIERS – Canton de PITHIVIERS		
Objet de la demande	2022-00499 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1

Dénomination	83215 - ENSEMBLE VOCAL POPOKATEPELTE - TRAINOU - Canton de FLEURY-LES-AUBRAIS		
Objet de la demande	2022-00770 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		200 €	F1

Animations diverses

Dénomination	50028 - COMMUNE D'AMILLY – Canton de CHALETTE-SUR-LOING		
Objet de la demande	2022-00528 - subvention pour la programmation artistique et culturelle du Centre d'Art Contemporain des Tanneries	Décision	Code RBF
		30 000 €	F1

Dénomination	50698 - COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES - GIEN - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00709 - subvention pour l'organisation d'un festival de l'humour du 7 au 9 octobre 2022	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Dénomination	81568 - CHAPITRE 2 - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 2		
Objet de la demande	2022-00463 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Dénomination	81568 - CHAPITRE 2 - ORLEANS – Canton d'ORLEANS 2		
Objet de la demande	2022-00465 - subvention pour le « village numérique de la lecture »	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Dénomination	81575 - LES INVIZIBLES - ORLEANS – Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00523 - subvention pour l'organisation d'un festival de cinéma et de court métrage du 7 au 11 septembre 2022	Décision	Code RBF
		3 000 €	F1

Dénomination	88859 - LE CHANT DES MOUTONS (SARL) – DOUCHY-MONTCORBON - Canton de COURTENAY		
Objet de la demande	2022-00702 - subvention pour l'organisation d'un festival jeune public « Le Vilain Petit Mouton » de mai à septembre 2022	Décision	Code RBF
		2 500 €	F1

Article 3 : Les subventions sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- aides aux associations : 60 820 € sur le chapitre 65, nature 6574,
- aides aux Communes : 33 500 € sur le chapitre 65, nature 65734,

au titre de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles ».

Ces subventions feront l'objet d'un versement en deux fois (code F2) pour la structure conventionnée suivante : Orléans Concerts et d'un unique versement (code F1) pour les autres structures, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées.

F 06 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2020-2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'éducation musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées, 2 subventions pour un montant global de 1 322,18 €, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

Canton	Bénéficiaire	N° Tiers	Nombre d'élèves	Durée du cours en minutes	Semaine de cours	Décompte	Décision
COURTENAY	CORBEILLES-EN-GATINAIS	50288 2021-03269	108	60	36	658,80 €	658,80 €
						TOTAL	
COURTENAY	SIIS – SAINT-GERMAIN-DES-PRES – GY-LES-NONAINS	1109 2021-03343	145	45	36	663,38 €	663,38 €
						TOTAL	
						TOTAL	1 322,18 €

Article 3 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 1 322,18 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734 de l'action C-01-03-304 « Fonds de soutien aux pratiques artistiques – Education musicale » du budget départemental 2021.

F 07 - Le Département encourage l'action culturelle et favorise l'attractivité touristique : proposition de convention de partenariat touristique entre le Département pour le Château-musée de Gien et SNCF VOYAGEURS SA-TER Centre-Val de Loire

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat touristique entre le Département pour le château-musée de Gien et SNCF Voyageurs SA-TER Centre-Val de Loire.

Article 3 : Il est décidé d'appliquer au visiteur ferroviaire le demi-tarif à 5 € en visite libre conformément à la convention et à la grille tarifaire existante au château-musée de Gien.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

F 08 - Programmation 2022 du Festival de musique de Sully et du Loiret et demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : La programmation 2022 du Festival de Sully et du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les contrats d'engagement et les marchés de spectacles avec les artistes et ensembles concernés dans le cadre de l'organisation du Festival de Sully et du Loiret 2022, selon les modèles approuvés par délibération n°C09 de la Commission permanente en date du 23 janvier 2009.

Article 4 : Il est décidé de solliciter une subvention de 50 000 € auprès de la Région Centre-Val de Loire.

F 09 - Demandes de subvention 2022 : associations œuvrant pour le Devoir de Mémoire et le soutien aux Anciens Combattants

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations telles que présentées ci-dessous, pour un montant total de 1 000 €.

Nom du bénéficiaire	Responsable structure	Commune	Objet de la demande	Subvention versée 2021	Subvention attribuée pour 2022
Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes - Association Départementale du Loiret	Alain RIVET	Olivet	Subvention de fonctionnement 2022	500 €	500 €
Fondation de la France Libre	Etienne JACHEET	Paris	Organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation	500 €	500 €
				1 000 €	1 000 €

Article 3 : Ces dépenses, d'un montant total de 1 000 €, seront soumises au code F1 des modalités de versement, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et imputées sur le chapitre 65, la nature 6574 de l'action C0103305 du budget départemental 2022.

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Désignations de Conseillers départementaux à siéger au sein d'organismes extérieurs

Article 1 : Le rapport est adopté avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner au sein de l'association AMORCE :

- En qualité de titulaire :
 - Monsieur Jean-Luc RIGLET.
- En qualité de suppléant :
 - Monsieur Philippe VACHER.

Article 3 : Il est décidé d'actualiser la désignation relative à la Conférence Régionale du Sport :

- En qualité de titulaire :
 - Monsieur Gérard MALBO.
- En qualité de suppléant :
 - Monsieur Christian BRAUX.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS